

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 102-2025

*Portant interdiction de circulation
et autorisation de travaux pour la création d'un branchement eau potable
190 Chemin de Ste Anne*

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de branchement neuf AEP par l'entreprise Véolia pour le compte de M RAIBALDI (le responsable de la signalisation des travaux : Bioletto)

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

31/07/2025

Le Maire,
Marc Malfatto



ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules et des piétons est interdite,

du 04 aout 2025 à 09h00 au 08 aout 2025 à 17h00,

afin de réaliser les travaux de branchement neuf AEP.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

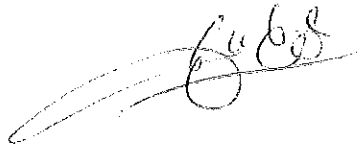
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- Véolia
- SDA de Séranon

Fait à Gréolières, le 28 juillet 2025.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédure ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



